

DECISION N° 2013/25 B

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement,

Vu, le décret N° 2006-1266 du dudit code relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins,

Vu, le décret N° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses,

Vu, la délibération n°04/2013 du conseil de gestion du parc naturel marin des Glorieuses portant avis sur la nomination de la déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin des Glorieuses.

DECIDE

Article 1 : Cécile PERRON est nommé déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin des Glorieuses.

Article 2 : Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 25 février 2013

Olivier LAROUSSINIE

